



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Date de convocation :

06/04/2023

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, , Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Maryse NOGUÈS, , Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Damien OTON, Yasine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, , Georges PERALBA, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Raphaël LOPEZ (pouvoir à Claude AYMERICH), Claudie SERRE (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Armande IGLESIAS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Caroline MERLE (pouvoir à Jérôme PARRILLA), Danielle POUDADE, (Pouvoir à Caroline PAGÈS), Marielle ALONSO (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/31 : VENTE DU DE LA PARCELLE AY 264 - 9 RUE DES CARMES

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2020 qui acte le lancement d'une adjudication pour la vente de l'immeuble au 9 rue des Carmes cadastré section AY n°264, suite à son incorporation dans le domaine communal.

L'adjudication a été réalisée auprès des voisins uniquement, pour leur proposer cet achat. Le 19 janvier 2021, la commission MAPA s'est chargée de l'ouverture des offres, afin de valider la vente en conseil municipal.

Le prix plancher proposé était de 2 500 € pour le 9 rue des Carmes (20m² au sol).

Offres reçues : 3 offres dont une a été écartée (offre destinée à un bien de Montner).

L'offre retenu : conjoints CORBIN pour un prix de 2 750 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE la vente de la parcelle AY n°264, situé au 9 rue des Carmes, à Madame Enola Noémie Héloïse Madeleine CORBIN née le 10 juin 2001 et Maëlys Enola Chantal Brigitte CORBIN née le 29 novembre 2003, au prix de 2 750 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DESIGNE Monsieur Claude AYMERICH, en sa qualité de 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 13 avril 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

